



Axe 5 : Territoire et population

MESURES ACTIONS

5.1 Réduire les îlots de chaleur et encourager les îlots de fraîcheur, préserver la santé en période de canicule

- 5.1.1 Prendre en compte, dans les projets communaux, l'impact des constructions sur le climat urbain (albédo, végétalisation, etc.)
- 5.1.2 Etablir un diagnostic climatique du territoire en vue d'intégrer, dans les planifications (notamment Plan directeur communal, plans localisés de quartiers), des mesures favorables à la réduction des îlots de chaleur et au développement des îlots de fraîcheur
- 5.1.3 Elaborer une stratégie d'arborisation pour atteindre un taux de canopée correspondant aux objectifs cantonaux (30% minimum en zone urbaine)
- 5.1.4 Mettre en œuvre des principes de prévention des îlots de chaleur et de promotion des îlots de fraîcheur dans l'aménagement des espaces publics et voies de mobilité douce
- 5.1.5 Mettre en œuvre le Plan canicule et anticiper son renforcement en coordination avec le Canton
- 5.1.6 Sensibiliser et informer les acteurs du territoire sur les mesures constructives et d'aménagement des espaces extérieurs favorables à la réduction des îlots de chaleur et au développement des îlots de fraîcheur
- 5.1.7 Relayer les messages de prévention relatifs aux vecteurs de maladies (tiques, moustiques tigres, etc.) et aux risques d'infection (légionelle, salmonelle)

5.2 Préserver et renforcer l'infrastructure écologique, promouvoir la biodiversité

- 5.2.1 Aménager et entretenir les espaces publics et privés communaux afin de soutenir la biodiversité
- 5.2.2 Intégrer les enjeux de biodiversité et infrastructures écologiques dans les planifications territoriales
- 5.2.3 Intégrer les enjeux de préservation et consolidation de la trame noire dans la stratégie d'éclairage public
- 5.2.4 Adapter les choix d'essences au regard des changements climatiques (en particulier besoins en eau) lors de l'aménagement des espaces publics
- 5.2.5 Sensibiliser la population pour valoriser la biodiversité
- 5.2.6 Relayer les mesures de lutte contre les plantes invasives auprès des propriétaires privés

5.3 Préserver et valoriser les ressources naturelles de manière durable

- 5.3.1 Développer les économies d'eau et la préservation de la qualité des sols dans la gestion des équipements et des espaces privés et publics communaux
- 5.3.2 Consolider une planification globale de la ressource en eau, incluant les risques liés aux changements climatiques, et en assurer la déclinaison dans les projets d'aménagement
- 5.3.3 Etablir un diagnostic de la qualité des sols sur le territoire communal et en déduire des orientations pour les projets urbains
- 5.3.4 Aménager les espaces publics et privés communaux en faveur du cycle naturel de l'eau et de la préservation des sols
- 5.3.5 Sensibiliser les habitants et propriétaires privés aux mesures favorables à la préservation des sols ainsi qu'à une utilisation rationnelle de l'eau

5.4 Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles et des modes de gestion des forêts

- 5.4.1 Gérer durablement les forêts communales et valoriser le bois local, en déclinaison de la planification cantonale
- 5.4.2 Promouvoir une exploitation durable des parcelles agricoles appartenant à la Commune
- 5.4.3 Anticiper les conflits d'usage au sein de l'espace rural entre activité agricole et loisirs notamment
- 5.4.4 Promouvoir et valoriser les pratiques agricoles allant dans le sens d'une adaptation aux changements climatiques et favorables à la séquestration de carbone dans les sols
- 5.4.5 Relayer les mesures cantonales sur les modes de gestion forestiers allant dans le sens d'une adaptation au changement climatique